

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE**

L'an deux mille vingt quatre, le onze avril à 18h30,

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 59 Présents à la séance : 45
DATE DE LA CONVOCATION	04/04/2024
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	18/04/2024

OBJET :

Avenant n° 1 à la convention de financement relative au projet de création d'un itinéraire cyclable Gap - Val de Durance Section 6 : Traitement d'un éperon rocheux et réalisation de la voie verte attenante

Étaient présents :

M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , M. Serge AYACHE , M. Christian MULLER , M. Rémi COSTORIER , M. Rémy ODDOU , M. Michel GAY-PARA , M. Claude NEBON , M. Roger GRIMAUD , M. Bernard LONG , Mme Mélodie GAILLARD , M. Denis DUGELAY , Mme Monique PARA-AUBERT , M. Jean-Michel ARNAUD , M. Daniel BOREL , Mme Marie-Christine LAZARO , Mme Annie LEDIEU , Mme Claudie JOUBERT , M. Frédéric LOUCHE , M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , Mme Solène FOREST , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Charlotte KUENTZ , Mme Isabelle DAVID , M. Eric GARCIN , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Gérald CHENAVIER , M. Christian HUBAUD , M. Guy BONNARDEL , Mme Cécile VARALDI
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

Mme Carole LAMBOGLIA procuration à M. Roger GRIMAUD, Mme Sylvie LABBÉ procuration à Mme Marie-Christine LAZARO, M. Christian PAPUT procuration à M. Daniel BOREL, M. Benjamin CORTESE procuration à Mme Annie LEDIEU, Mme Laurence ALLIX procuration à M. Frédéric LOUCHE, Mme Paskale ROUGON procuration à Mme Martine BOUCHARDY, Mme Françoise BERNERD procuration à M. Claude BOUTRON, M. Richard GAZIGUIAN procuration à Mme Ginette MOSTACHI, M. Hervé COMBE procuration à M. Gérald CHENAVIER

Absent(s) :

M. Thierry PLETAN, M. Cédryc AUGUSTE, M. Daniel GALLAND, M. Christophe PIERREL, Mme Pimprenelle BUTZBACH

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Pierre PHILIP, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance participe à la réalisation de la section 6 de l'itinéraire cyclable « Gap-Val de Durance » sur le tracé des véloroutes d'intérêt régional V862 (« La Durance à Vélo », Briançon - Gap - Avignon) et d'intérêt national V64 (Voreppe/ Grenoble - Gap - Marseille).

Cette section, d'une longueur de 1,3 kilomètre, a reçu des financements de la part de la région SUD et de l'État, au titre de l'appel à projet "Fonds Mobilité Actives - continuités cyclables" lancé en 2020.

Par décision du Conseil Communautaire du 17 mars 2022 une convention financière a été établie pour une durée de 3 ans (jusqu'à fin 2024) avec l'État afin de concrétiser l'octroi de son financement et lancer l'opération dont le montant des dépenses subventionnables est estimé à 637 520 € HT pour un financement de l'Etat à hauteur de 191 256 € (30%).

Les études de maîtrise d'œuvre sont actuellement en cours sur cette section mais la gestion de certaines contraintes techniques et foncières ne permet pas de réaliser la voie verte dans les délais prévus initialement dans la convention.

Afin de conserver ces financements, la DREAL propose la signature d'un avenant permettant d'étendre la période de réalisation des travaux jusqu'au mois de décembre 2025.

Décision :

Il est proposé sur avis favorable de la commission Développement économique, Finances, Ressources humaines réunie le 3 avril 2024 :

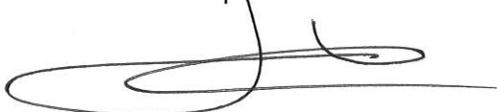
Article 1 : de valider la proposition d'avenant à la convention relative au financement des travaux de réalisation d'un itinéraire cyclable Gap/Val de Durance - Section 6.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer avec l'État l'avenant à la convention tel que présenté et annexé, et toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 54

Le Vice-président



Christian HUBAUD

Le Secrétaire de Séance



Pierre PHILIP

Transmis en Préfecture le : 27 AVR 2024

Affiché ou publié le : 27 AVR 2024



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Communauté d'Agglomération
GAP•TALLARD•DURANCE



Avenant n°1

**à la convention de financement relative au projet de création d'un itinéraire
cyclable Gap / Val de Durance**

Section 6 : Traitement d'un éperon rocheux et réalisation de la voie verte attenante

APPEL À PROJETS 2020 – second relevé

FONDS MOBILITÉS ACTIVES – CONTINUITÉS CYCLABLES

ENTRE

L'État, ministère chargé des Transports, représenté par le Préfet de région Provence-Alpes Côte d'Azur, Monsieur Christophe MIRMAND,

ci-après dénommé « **l'État** »,

ET

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, dont le siège est situé au Campus des trois fontaines, représenté par son Président, Monsieur Roger DIDIER, autorisé pour ce faire par la délibération n° en date du 11 avril 2024,

ci-après dénommé « **le Porteur de projet** »,

L'État et **le Porteur de projet** étant dénommés ci-après collectivement les « parties » et individuellement « une partie ».

Vu la loi organique n°2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois finances ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation, à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement ;

Vu l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu l'arrêté du 2 août 2019 pris en application de l'article 6 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement, déterminant les pièces et informations complémentaires aux demandes de subventions relevant du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ;

Vu le Plan vélo et mobilités actives annoncé par le Premier Ministre le 14 septembre 2018 ;

Vu l'appel à projets « Fonds mobilités actives – Aménagements cyclables » lancé par l'État le 10 juillet 2020, et son cahier des charges ;

Vu le dossier de candidature déposé par la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance en date du 30/10/2020 ;

Vu le courrier de l'Etat adressé à la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, en date du 12 mars 2021, annonçant la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance comme lauréate de l'appel à projet "continuité cyclable" 2020 avec une attribution d'une subvention de 191 256€ ;

Vu la décision du conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance du 17 mars 2022 de signer la convention de financement liée au projet d'aménagements cyclables "Itinéraire Gap-Val de Durance / Section 6 Traitement d'un éperon rocheux et réalisation de la voie verte attenante" ;

Vu la lettre du directeur général des transports des infrastructures et de la mer, adressée au Président de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance le 12 mars 2021 annonçant une aide l'Etat de 994 956 euros maximum pour les sections 2, 3, 4 et 6 de l'itinéraire et considérant que sur cette somme la section 6 est concernée pour un montant de 191 256 euros maximum ;

Vu la convention relative au financement, au titre de l'exercice 2021, du fonds mobilités actives signée le 04 mai 2021 entre l'Etat et l'AFITF ;

Vu l'attestation de non commencement de travaux datée du 27 janvier 2022 ;

Vu la convention de financement relative au projet de création d'un itinéraire cyclable Gap/Val de Durance Section 6: Traitement d'un éperon rocheux et réalisation de la voie verte attenante, datée du 17 octobre 2022, établie entre le Préfet de Région et le Président de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance ;

Vu l'attestation de commencement d'exécution du 13 juillet 2023 ;

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

La totalité de la section 6 de l'itinéraire cyclable ne pourra être mise en service au 3ème trimestre 2024 comme indiqué dans la convention susvisée.

Les études de maîtrise d'œuvre ont démarré mais certaines études géotechniques spécifiques (éperon rocheux) ainsi que des négociations foncières doivent être finalisées avant le démarrage des travaux.

OBJET DU PRÉSENT AVENANT

Le présent avenant à la convention de financement relative au projet de création d'un itinéraire cyclable Gap / Val de Durance - Section 6 a pour objet de réviser la date prévisionnelle d'achèvement du projet.

A ce titre, seul l'article 2.3 de la convention initiale est modifié comme suit.

Les dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent applicables en l'état, tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

ARTICLE 2.3 - DÉLAIS PRÉVISIONNELS DE RÉALISATION

L'article 2.3 de la convention de financement relative au projet de création d'un itinéraire cyclable Gap / Val de Durance est modifié comme suit :

Le projet est au stade des études d'avant-projet (2023).

La date prévisionnelle de commencement d'exécution relatif aux travaux du projet est courant 2024.

La date de mise en service est prévue au mois de décembre 2025.

Le présent avenant est établi en deux exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Fait à _____, le _____

Pour l'État

*Pour la Communauté d'Agglomération
Gap-Tallard-Durance
Monsieur le Président*

Roger DIDIER

